

SCM - SCDG

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Présents :

MM, Mmes ROUBAUD, BELLEVILLE, TORRES, BERTRAND, LE GOFF, ULLMANN, PASTOUREL, BLAYRAC, ORCET, ZANIRATO, DEMARQUETTE MARCHAT, CHEVALIER, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, ARNAUD, GAVAZZI, VIDEMENT, RENEVEY, BOUT, PROFETI, PHILIBERT, NOVARETTI

Procurations :

Mme CLAPOT à M. BELLEVILLE
Mme TAPISSIER à M. ZANIRATO
Mme PARRY à M. ROUBAUD
M. BONIFAY à Mme TORRES
Mme TASSERY à M. PASTOUREL
M. JANUS à Mme LE GOFF
Mme DUMAS FILLIERE à M. ORCET
M. DECLOSMENIL à Mme PHILIBERT

Absente excusée :

Mme MEDIAVILLA

Absents :

M. LEMONT
M. GLOCK

Séance ouverte à 18 h 30.

M. GAVAZZI demande à intervenir.

M. ROUBAUD lui indique que son intervention se fera à la fin de la séance.

Le compte rendu de la séance du 7 novembre 2019 est adopté à l'unanimité (3 abstentions : Mme NOVARETTI, Mme PHILIBERT, M. DECLOSMENIL)

I - COMMANDE PUBLIQUE – Délégation de service public – Marché à la brocante – Avenant à la convention

Rapporteur : M. ZANIRATO

Par délibération du 04 mai 2016, le conseil municipal a décidé la mise en place d'une délégation de service public afin de concéder à un gestionnaire l'organisation du marché à la brocante de Villeneuve lez Avignon.

Lors de sa séance du 17 novembre 2016, cette délégation a été confiée, après mise en concurrence, à Monsieur CATTAN Alain domicilié à Grange Neuve – 30 133 LES ANGLES. Pour ce faire, la convention afférente a été signée par les deux parties avec échéance au 31 décembre 2019.

Cependant, au vu des délais de procédure imposés par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales, la nouvelle convention de délégation de service public ne pourra pas être notifiée pour le 1^{er} janvier 2020.

Aussi afin d'assurer une continuité du service public, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la prolongation de l'actuel contrat pour une durée de six mois, portant au 30 juin 2020 le terme de ce dernier
- la signature par Monsieur le maire de l'avenant afférent portant prolongation de la convention de délégation de service public pour l'organisation d'un marché à la brocante sur la place Charles David et ses abords

2 - COMMANDE PUBLIQUE – Délégation de service public - Fourrière automobile – Avenant à la convention

Rapporteur : Mme TORRES

Par délibération du 27 juillet 2016, le conseil municipal a décidé la mise en place d'une délégation de service public afin de concéder à un prestataire privé la gestion d'une fourrière automobile

Lors de sa séance du 21 décembre 2016, cette délégation a été confiée, après mise en concurrence, à Monsieur TROUCHE Patrick –Dépannage Auto-Moto domicilié à 8 rue de l'Auberte – 30 133 LES ANGLES. Pour ce faire, la convention afférente a été signée par les deux parties avec échéance au 31 décembre 2019.

Cependant, au vu des délais de procédure imposés par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales, la nouvelle convention de délégation de service public ne pourra pas être notifiée pour le 1^{er} janvier 2020.

Aussi afin d'assurer une continuité du service public, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la prolongation de l'actuel contrat pour une durée de six mois, portant au 30 juin 2020 le terme de ce dernier
- la signature par Monsieur le maire à signer de l'avenant afférent portant prolongation de la convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile

3 - COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics – Groupement de commandes pour l'entretien et la réparation des extincteurs et des systèmes de désenfumage – Approbation des conventions de groupement de commandes

Rapporteur : M. ZANIRATO

Les bâtiments recevant du public ont l'obligation de s'équiper en extincteurs et de mettre en place des dispositifs de désenfumage. Il convient par conséquent, afin d'en assurer la maintenance (entretien, réparation, le cas échéant...), de lancer des marchés publics.

La commune, le CCAS et le SIDSCAVAR devant faire face aux mêmes obligations, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, il est opportun de constituer un groupement de commandes qui permettra de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats.

Ces marchés faisant l'objet de deux procédures distinctes de mise en concurrence, il sera établi une conventions de groupement de commandes pour chacun d'entre eux.

Le coordonnateur sera Monsieur Jean-Marc ROUBAUD, maire de la ville de Villeneuve lez Avignon.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la constitution du groupement de commandes pour les marchés susvisés
- la désignation de M. le maire de Villeneuve lez Avignon, coordonnateur du groupement de commandes
- la signature par M. le maire desdites conventions de groupement de commandes et les contrats à venir

4 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Alienations – Parcelle cadastrée CH78 sise 8 impasse du Boulodrome – Modificatif

Rapporteur : Mme LE GOFF

Par courrier en date du 29 octobre 2018, la Société Civile Immobilière dénommée JU DE CAROTTE, par le truchement de ses représentants Monsieur Julien JOURDAN et Madame Caroline JOURDAN propriétaires du lot de copropriété numéro 1 situé au 8 impasse du boulodrome, formule son souhait d'acquérir les lots de copropriété numéros 7 et 8. La commune a donc délibéré en ce sens le 18/6/2019.

Après une analyse plus précise des relevés cadastraux et la constatation d'une erreur matérielle sur le document fourni initialement par le Géomètre, il apparaît nécessaire de redélibérer pour finaliser cette vente.

La commune de VILLENEUVE-LES-AVIGNON est bien propriétaire du lot numéro sept (7) de la copropriété modifié par le nouveau relevé fourni par le géomètre d'une superficie de 73 m².

La bande de terre d'une superficie de 81,7 m² se situant au Nord des garages 3 à 6 constitue une partie commune de la copropriété, la commune disposant des 135/956ème.

La consultation des services de France Domaine, encadrée par les articles L3221-1 et R3221-6 du code général de la propriété des personnes publiques a été effectuée le 9 mai 2019 et a fixé un prix de 130 euros le m².

Comme le présentait la précédente délibération, l'ensemble des lots concernés est situé dans une copropriété privée et ne représente aucun intérêt pour la commune.

A cet égard, la commune ne s'opposera pas à la cession des parties communes au profit de la SCI JU DE CAROTE sous réserve de la rétrocession de la part appartenant à la commune.

Mme TORRES sort de la salle et ne participe pas au vote.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la cession du nouveau lot 7 de la parcelle CH78 d'une superficie de 73 m² auprès de la Société Civile Immobilière JU DE CAROTTE au prix de 9 490 €, conformément à l'estimation de France Domaine
- l'autorisation pour le syndicat des copropriétaires de vendre la partie commune, à un montant conforme à l'évaluation de France domaine, soit 1 499,83 € pour les 135/956ème de la partie commune de la copropriété (part communale)
- la signature par Monsieur le maire de les tous documents utiles à ces ventes

Les modalités seront réalisées par Maître Jean Gaétan AUBERT, notaire à SORGUES.

5 – FONCTION PUBLIQUE – Grille des effectifs du personnel communal – Modification

Rapporteur : M. ROUBAUD

Afin d'effectuer la mise à jour de la grille des effectifs du personnel communal suite à la stagiarisation de certains agents ainsi que le recrutement d'un agent au sein de l'école de musique, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la modification de cette dernière comme suit :

Créations :

- 2 postes d'Adjoint technique
- 1 poste d'assistant enseignement artistique temps complet

6 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel – Recrutement sur des emplois non permanents

Rapporteur : M. ROUBAUD

Pour les besoins de service et notamment en cas d'urgence, les collectivités peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels :

- Pour justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour l'année 2020
- Pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de Janvier 2020 à décembre 2020
- Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour l'année 2020 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)

Afin de pouvoir bénéficier de ces dispositions, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du recrutement par Monsieur le maire des agents contractuels pour faire face aux situations exposées ci-dessus
- de la prévision à cette fin d'une enveloppe de crédits au budget 2020

7 – FONCTION PUBLIQUE – Convention de mise à disposition du personnel de la cuisine centrale au syndicat intercommunal de restauration scolaire

Rapporteur : Mme CHEVALIER

Par délibération du 9 décembre 2002, le conseil municipal a adopté le principe de la création d'un syndicat intercommunal de restauration scolaire, en association avec la commune de PUJAUT.

Cette structure, créée par arrêté préfectoral du 28 janvier 2003, a besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre de produire les repas dans le domaine scolaire.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés et saisi la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard par courrier, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le maire, comme chaque année, de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée d'un an.

8 - FONCTION PUBLIQUE - Convention de mise à disposition du personnel de la piscine et du service des sports au SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon

Rapporteur : M. PASTOUREL

Par délibération du 5 février 2009, le conseil municipal a adopté la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges Le Mourion et Claudie Haigneré, entérinée par arrêté préfectoral n° 2009-125-2 du 5 mai 2009.

Cette modification des statuts portait d'une part sur le changement de dénomination du syndicat en SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon et d'autre part sur le transfert de la commune à l'établissement public de certaines compétences et notamment la gestion de la piscine de Villeneuve lez Avignon.

Le SIVOM a donc besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre d'exercer cette nouvelle compétence.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés et saisi la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard par courrier, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le maire de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée d'un an.

9 - FONCTION PUBLIQUE - Exercice 2019 - Association école de musique - Convention d'objectifs - modificatif

Rapporteur : M. ZANIRATO

Le 11 septembre dernier, nous avons présenté au conseil municipal une convention d'objectif afin de pérenniser notre engagement et notre soutien auprès de l'association école de musique.

Toutefois, une erreur de calcul a été commise dans le prorata de la somme que nous devons allouer à cette association.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du versement d'une subvention d'un montant de 41 570 € couvrant la part fixe de cette subvention :
 - une secrétaire à mi - temps (17h30 hebdomadaires)
 - un directeur (8 heures hebdomadaires)
 - une enseignante (10 heures hebdomadaires)
 - une prestation hebdomadaire de nettoyage des locaux
- du versement de la subvention complémentaire correspondant au salaire de l'assistante qualifiée d'enseignement artistique à temps complet, jusqu'alors embauchée par la commune, pour un montant de 45 404 € (36 600 € au titre des 9/12 de l'agent fonctionnaire municipal et 8 804 € au titre du recrutement contractuel)

Soit pour la totalité de l'année 2019, un montant de 86 974 €.

10 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – Communication des bilans d'activités 2018 des structures intercommunales auxquelles appartient la commune

Rapporteur : M. BELLEVILLE

L'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales indique que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport dressant l'activité de son établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

La commune appartient à plusieurs structures intercommunales, et c'est donc en vertu des dispositions citées plus haut que leurs rapports d'activités 2018 nous ont été adressés.

Il est à noter que le bilan d'activités 2018 du Grand Avignon, n'étant pas terminé, sera présenté lors d'un prochain conseil municipal du début de l'année 2020.

Par conséquent, il s'agit du :

- syndicat intercommunal à vocation multiple (S.I.V.O.M.)
- syndicat intercommunal du lycée Jean VILAR
- syndicat intercommunal de restauration scolaire (S.I.V.U.R.S)
- syndicat intercommunal pour la protection des massifs de VILLENEUVE (S.I.V.U)
- syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (S.M.I.C.T.O.M)
- syndicat mixte pour l'aménagement des bassins versants du Gard Rhodanien (S.M.A.B.V.G.R)
- syndicat intercommunal pour le développement social des cantons d'Aramon, Villeneuve lez Avignon et Roquemaure (S.I.D.S.C.A.V.A.R)

Le conseil municipal prend acte des bilans d'activités 2018 des structures intercommunales auxquelles appartient la commune.

Intervention Mme NOVARETTI
Réponse M. ROUBAUD

11 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité – Approbation du contrat territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2019-2021

Rapporteur : M. ZANIRATO

La région Occitanie Pyrénées Méditerranée propose à la communauté d'agglomération du Grand Avignon d'engager une politique contractuelle territoriale pour la période 2019-2021.

Afin de gagner en efficacité et en simplification des procédures, la région Occitanie et le département du Gard conviennent de mobiliser leurs moyens, de façon concertée et coordonnée, dans le cadre de cette politique contractuelle.

Par conséquent, le « Contrat territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée » proposé, constitue une véritable rencontre entre le projet du territoire du Grand Avignon situé dans le département du Gard, en région Occitanie, et les orientations et priorités régionales et départementales.

Par ailleurs, la région Occitanie propose aux sept communes de son territoire, situé dans le périmètre du Grand Avignon, à savoir les communes de Les Angles, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze et Villeneuve Lez Avignon, d'engager une politique volontariste en faveur du développement et de l'attractivité de leurs « Bourgs Centres ».

Pour chacune des sept communes concernées, l'accompagnement de la région Occitanie s'inscrira dans le cadre du contrat territorial.

Ainsi, il est proposé de conclure le contrat territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée entre les dix partenaires susmentionnés, pour une première période qui prendra effet à compter de la date de son approbation, et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Au-delà de ses enjeux financiers, la stratégie du contrat territorial, partagée par la communauté d'agglomération du Grand Avignon, le département du Gard et la région Occitanie, s'articule autour des trois enjeux suivants :

1/ Développer l'attractivité du Grand Avignon : améliorer l'efficacité économique du Grand Avignon en agissant sur son offre touristique et sur le maillage des zones d'activités du territoire.

2/ Développer le confort de vie, le vivre-ensemble et la mobilité interne au Grand Avignon :

- Doter l'agglomération d'outils exemplaires de gestion de l'eau
- Améliorer l'intermodalité et favoriser le développement des modes de déplacements doux

3/ Développer durablement et efficacement le Grand Avignon et ses accès : favoriser une politique de développement des Bourgs-Centres.

La mise en œuvre de ces trois enjeux stratégiques communs fera l'objet de programmes opérationnels pour chacune des deux années 2020 et 2021.

Les services du Grand Avignon assurent le secrétariat du comité de pilotage stratégique et de suivi, composé des dix partenaires cosignataires du contrat territorial, et assurent les missions suivantes :

- 1) Identifier, sélectionner et prioriser les projets présentés aux partenaires cofinanceurs dans le cadre des programmes opérationnels annuels
- 2) Apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation
- 3) Procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat

Un travail d'élaboration entre la région Occitanie, le département du Gard, la communauté d'agglomération du Grand Avignon, et les communes de Les Angles, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze et Villeneuve Lez Avignon, a abouti à la proposition d'un contrat territorial cadre, adopté par le premier comité de pilotage qui s'est réuni le 12 novembre 2019, et soumis au vote du conseil municipal.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'approbation des termes du « Contrat territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée » proposé par la région Occitanie pour la période 2019-2021
- la cosignature par M. le maire de ce contrat avec la région Occitanie, le Département du Gard, et les communes de Les Angles, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Sauveterre et Saze.

Intervention Mme NOVARETTI
Réponse M. ROUBAUD

12 - FINANCES LOCALES – Exercice 2019 - Remboursement frais géomètre

Rapporteur : M. ZANIRATO

Par courrier en date du 30 janvier 2019, Monsieur Luigi PACIELLO, propriétaire de la parcelle BM 5, a saisi la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON afin d'acquérir une emprise foncière cadastrée BM 536 dans le but d'aligner sa parcelle avec les parcelles attenantes à la voirie de l'allée des Bartavelles.

La commune avait donné son accord de principe pour cette vente dans l'attente du document d'arpentage obligatoire pour finaliser l'acte notarié. Ce document d'arpentage est toujours mis à la charge du demandeur en cas de vente d'un bien communal.

Toutefois, après réception de ce document et au vu de la configuration de ce terrain, la commune a décidé de se rétracter car la parcelle supporte plusieurs équipements publics : un poteau France Télécom ainsi qu'un ensemble de boîtes aux lettres collectif.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité (2 abstentions : M. GAVAZZI, M. BERTRAND) le principe du remboursement à Monsieur Luigi PACIELLO des frais engagés pour faire effectuer le bornage de la parcelle cadastrée BM 536 sise 10 allée des Bartavelles pour un montant de 360 € TTC conformément à la facture transmise.

Interventions M. GAVAZZI, M. BERTRAND
Réponses M. ROUBAUD

13 - FINANCES LOCALES – Exercice 2019 – Subventions – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL

Rapporteur : M. ORCET

La journée du 11 novembre 2019 fut une journée sombre pour l'histoire de la ville du TEIL en Ardèche.

Le séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter qui a frappé cette commune est en effet un des plus dramatiques événements que la ville ait connu depuis la guerre, faisant des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en million d'euros.

A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville et 4 écoles, ce qui met la commune du TEIL dans l'incapacité d'accueillir ses élèves.

L'Etat ainsi que le conseil départemental de l'Ardèche ont, d'ores et déjà, promis une aide d'urgence.

Aujourd'hui, afin de reconstruire les édifices publics, la commune du TEIL lance un appel solennel à toutes les communes et intercommunalités de France.

Aussi, par solidarité envers la ville, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la commune du TEIL, précision étant faite que cette aide sera imputée sur la ligne 65 / 6574 – 511 – Subventions caritatives du budget 2019.

14 - FINANCES LOCALES – Exercice 2019 – Budget Espace Saint Pons – 1^{ère} décision modificative

Rapporteur : M. ZANIRATO

Lors du conseil municipal du 23 mars 2009, l'assemblée délibérante a adopté la révision de l'AP/CP pour le réaménagement et la restauration de l'ancienne Eglise Saint Pons.

Cette révision portait sur le mode de gestion de ce budget, qualifié de service public administratif, sur la nouvelle estimation prévisionnelle de l'opération, arrêtée à la somme de 1 879 000 € et sur le calendrier de réalisations, prévu sur les exercices 2009 et 2010. La délibération précisait également que le financement de cette opération était assuré par une

participation communale de 100 000 €, par des frais de reprographie de 4 000 € et enfin par la réalisation d'un emprunt de 1 775 000 €.

Sur ce dernier point, la commune a contracté deux emprunts distincts, le premier étant un crédit relais TVA sur 3 ans, dont le remboursement du capital est assuré par le FCTVA ultérieurement perçu, et le second étant un prêt classique à long terme sur 25 ans.

Ces deux prêts ont été souscrits sur des taux variables plafonnés et leur remboursement se fait par des échéances constantes ; cela signifie que, en fonction de la variation des taux d'intérêts, la commune paye plus d'intérêts ou rembourse plus de capital.

C'est le cas cette année puisque la commune a encore économisé 39 301.72 € de charges d'intérêts mais, en contrepartie, a remboursé 9 823.52 € de capital de plus que prévu initialement.

Pour couvrir cette dépense supplémentaire, il convient donc d'abonder le chapitre du remboursement du capital de la dette, précision étant faite que cette écriture ne modifie en rien l'équilibre de la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2019	256 964.33	TOTAL BP 2019	256 964.33
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 9 850.00		
1641 – Emprunts en euros	+ 9 850.00		
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 9 850.00		
• – Immobilisations en cours – Constructions	-9 850.00		
Nouvel équilibre budgétaire 2019	256 964.33	Nouvel équilibre budgétaire 2019	256 964.33

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget Espace Saint Pons.

15 - FINANCES LOCALES – Exercice 2019 – Budget principal – Décision modificative n°2

Rapporteur : M. ZANIRATO

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces estimations peuvent subir quelques ajustements quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'imprévus survenus au cours de l'exercice ou de réalisations plus importantes que prévues.

Ainsi, en plus de constater comptablement l'impact de la reprise du budget Office de Tourisme sur le budget principal, il convient de procéder à ces rectifications afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec le réel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Le **chapitre 012** « Charges de personnel » nature **64111** – Rémunération principale est augmenté de 5 000.00 € afin de prendre en charge des frais inhérents à des remplacements.

Le **chapitre 65** « Autres charges de gestion courante » nature **657362** – C.C.A.S. est augmenté de 10 000.00 € afin d'équilibrer le budget CCAS de la commune, qui a connu cette année une augmentation de ses dépenses d'aides alimentaires.

Le **chapitre 022** « Dépenses imprévues » est diminué de 15 000.00 € afin d'équilibrer ces virements.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES				RECETTES			
TOTAL BP 2019			17 139 268,32	TOTAL BP 2019			17 139 268,32
Chapitre	Comptes	Libellés	Montant	Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
012	54111	Rémunération principale	5 000.00				
65	657362	C.C.A.S.	10 000.00				
022	022	Dépenses imprévues	15 000.00				
TOTAL DM				TOTAL DM			
TOTAL BP APRES DM			17 139 268,32	TOTAL BP APRES DM			17 139 268,32

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Le **chapitre 4542** « Travaux effectués d'office » correspond aux travaux effectués par la commune pour le compte de propriétaires défallants, en matière de respect de l'obligation réglementaire de débroussaillage à laquelle ils sont soumis. Ce chapitre doit ainsi être individualisé par opération, chaque opération devenant un chapitre à part entière qui doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Le **chapitre 4582** « Opérations d'investissements sous mandat » correspond aux travaux effectués par la commune dans le cadre de convention temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le compte du Grand Avignon ou d'autres communes. Ce chapitre doit ainsi être individualisé par opération, chaque opération devenant un chapitre à part entière qui doit être équilibré en dépenses et en recettes.

DEPENSES

Le **chapitre 4541** « Travaux effectués d'office » est la contrepartie en dépenses du chapitre 4542. La correspondance entre les dépenses et les recettes étant totale en fin d'exercice, la régularisation par opération porte sur les mêmes opérations et les mêmes montants que le volet recettes.

Le **chapitre 4581** « Opérations d'investissements sous mandat » est la contrepartie en dépenses du chapitre 4582. La correspondance entre les dépenses et les recettes étant totale en fin d'exercice, la régularisation par opération porte sur les mêmes opérations et les mêmes montants que le volet recettes.

Les autres modifications budgétaires concernent des réaffectations de crédits entre des programmes dont le début d'exécution a été retardé et d'autres qui ont connu une avancée plus rapide que prévue.

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES				RECETTES			
TOTAL CREDITS OUVERTS 2019			7 866 567.01	TOTAL CREDITS OUVERTS 2019			7 866 567.01
Chapitre / Programme	Comptes	Libellés	Montant	Chapitre / Programme	Comptes	Libellés	Montant
4541	454204	Débroussaïement ZAC des Bouscatiers	6 500.00	4542	454204	Débroussaïement ZAC des Bouscatiers	6 500.00
4581	458118	Aménagement rue Porte Rouge / Amelier	12 550.00	4582	458218	Aménagement rue Porte Rouge / Amelier	12 550.00
10	10226	Taxe d'aménagement	22 000.00				
21	2112	Terrains de voirie	8 500.00				
21	2118	Autres terrains	1 500.00				
21	2138	Autres constructions	260 000.00				
21	2158	I.T.M.O.I.	23 500.00				
21	2182	Matériels de transport	200.00				
901	2315	Aménagement du centre	13 100.00				
902	2313	Chapelle des 7 Douleurs	23 000.00				
903	2313	Collégiale	20 000.00				
904	2315	Eclairage public	19 000.00				
907	2313	Travaux de sécurité des salles municipales	4 500.00				
911	2315	Voie de l'Ancienne Poste	27 500.00				
917	2315	Voie 2017 - Avenue Pierre Sénard	22 000.00				
920	2313	Réfection bâtiment stades	1 000.00				
930	2315	Travaux divers	24 000.00				
936	2313	Dépôt Centre Technique Municipal	31 500.00				
938	2313	Tour Philippe le Bel	1 500.00				
940	2313	Cimetières	1 800.00				
941	2315	Parkings	11 000.00				
944	2315	Vidéoprotection	8 000.00				
945	2313	Gymnase du Mourion	1 000.00				
204	20422	Subventions d'équipements versées	300 000.00				
908	2313	Bâtiments communaux	80 000.00				
912	2315	Voie 2018	34 400.00				
933	2313	ADAP	80 000.00				
950	2315	Travaux d'urgences	30 200.00				
TOTAL DM			19 050.00	TOTAL DM			19 050.00
TOTAL APRES DM			7 865 617.01	TOTAL APRES DM			7 865 617.01

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget principal.

16 - CULTURE - Régie festival - Remplacement de membres au sein du conseil d'administration

Rapporteur : M. ROUBAUD

Par délibération du 19 décembre 2013, il a été créé la régie festival de la commune de Villeneuve lez Avignon. Cette Régie Autonome dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière a vocation à organiser un festival de théâtre « Villeneuve en Scène », et un festival littéraire, le « Festival du Polar »

Conformément à l'article 6 des statuts de la régie le nombre de membres est fixé à quinze, dont huit élus et deux personnes qualifiées désignées par le conseil municipal.

Par délibération du 14 avril 2014, nous avons désigné les membres qui avaient vocation à siéger au sein du conseil d'administration.

Après les opérations de vote, Jacques BERTRAND, Monick TAPISSIER, Blandine ARNAUD, Nicole BLAYRAC, Camille GAVAZZI, Dominique PARRY, Savine DEMARQUETTE MARCHAT, Emilie VILLETTE, Thierry DUMANOIR (remplacé après son décès par délibération du conseil d'administration de la Régie Festival en date du 28 février 2017 par Annie-Claire LAFON PANKOWSKI), Pauline MORELLI avaient été élus par 27 voix et désignés pour siéger au sein du conseil d'administration.
Aujourd'hui, il convient de remplacer deux élus du conseil municipal.

Les candidatures sont :

- Mme Brigitte PHILIBERT
- M. Xavier BELLEVILLE
- M. François ZANIRATO

Mme Monique NOVARETTI ne participe pas au vote.

Après les résultats de vote, ont obtenu :

- Mme Brigitte PHILIBERT : 2 voix
- M. Xavier BELLEVILLE : 25 voix
- M. François ZANIRATO : 25 voix

M. BELLEVILLE et M. ZANIRATO sont élus par 25 voix
au sein du conseil d'administration de la régie festival

17 - CULTURE - ASSOCIATION « CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE, DE CREATION ET D'ANIMATION DE LA CHARTREUSE » (C.I.R.C.A) – Remplacement du représentant du conseil municipal

Rapporteur : M. ROUBAUD

La Chartreuse de VILLENEUVE LEZ AVIGNON constitue un exemple unique dans la région Languedoc-Roussillon d'un monument majeur restauré et aménagé pour une fonction culturelle contemporaine par des efforts conjoints de l'Etat ainsi que des collectivités territoriales qui participent également à son aménagement ainsi qu'à son fonctionnement sous la forme de prise en charge d'annuités d'emprunts et de diverses subventions. La Chartreuse confère un rayonnement certain à la cité et a la volonté d'étendre et de diversifier ses actions culturelles, de valoriser son patrimoine, de développer ses activités touristiques.

La commune de VILLENEUVE est membre de droit de l'association Centre International de Recherche de Création et d'Animation (C.I.R.C.A. créé le 13 juin 1973) chargée de la réutilisation du monument à des fins culturelles. De plus, depuis 1983, a été créé un secteur d'activités dénommé Centre National des Écritures du Spectacle (C.N.E.S.).

Les statuts du C.I.R.C.A. prévoyant la représentation de notre commune à son assemblée générale, à savoir un délégué du conseil municipal, par délibération du 6 juin 2014, M. Jacques BERTRAND avait été élu à la majorité par 29 voix au sein de l'association « C.I.R.C.A. ». Aujourd'hui, il convient de le remplacer.

Seule la candidature de M. Xavier BELLEVILLE est proposée.
Mme NOVARETTI ne participe pas au vote.

Après les résultats de vote, M. Xavier BELLEVILLE obtient 25 voix.

M. BELLEVILLE est donc élu par 25 voix représentant du conseil municipal
au sein de l'association « CIRCA »

18 - CULTURE - PATRIMOINE – Musée Pierre-de-Luxembourg – Convention avec le département du Gard pour sa gestion scientifique et administrative

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, le département agit depuis 1988 en direction des musées municipaux en matière de conservation, d'animation et de diffusion. Ces missions sont confiées à la Conservation Départementale, direction du département, qui gère et anime un réseau de musées labélisés « Musées de France » parmi lesquels le musée Pierre-de-Luxembourg. Ce dernier est géré et animé conformément à la loi N°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, modifiée par l'ordonnance N. 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du Code du Patrimoine.

Par délibération du 29 juin 2009, une convention de mise à disposition des animateurs du patrimoine a été signée entre les communes de Bagnols sur Cèze, Villeneuve lez Avignon et le conseil départemental du Gard. Afin de compléter le dispositif existant, par délibération du 17 novembre 2016, une convention visant à formaliser et contractualiser l'intervention de la direction du département, au titre de la gestion scientifique et administrative (conservation, étude, animation, diffusion dispensés par le personnel scientifique, administratif et technique de la conservation départementale placé sous l'autorité du conservateur), a été signée entre les partenaires et arrive à expiration au 31 décembre 2019. Il convient, par conséquent, de reconduire ce document pour les trois années à venir.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le maire de cette nouvelle convention avec le conseil départemental.

19 - CULTURE - PATRIMOINE – Convention de partenariat entre la ville, La Chartreuse, le Centre des Monuments nationaux et l'Abbaye-Saint-André – Billet groupé « Musée et monuments villeneuvois » - Avenant

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Par délibération du 11 avril 2018, le conseil municipal a adopté une convention de partenariat entre la ville, La Chartreuse, le Centre des Monuments nationaux et l'Abbaye-Saint-André, ayant pour objet la mise en place d'un billet groupé « musée et monuments villeneuvois » au prix de vente unique à 17 €. Grâce à la mise en place de ce billet, la fréquentation des monuments s'est accrue de 15% en moyenne.

Aussi, cette convention arrivant à terme le 31 décembre 2019, il convient de signer un avenant permettant de reconduire ce dispositif pour une durée de trois ans soit du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2022. Je vous précise que toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le maire dudit avenant à la convention de partenariat avec La Chartreuse, le Centre des Monuments nationaux et l'Abbaye-Saint-André.

20 – Questions Orales

NEANT

Intervention Mme PHILIBERT

Réponse M. ROUBAUD

M. ROUBAUD indique que Mme PHILIBERT a proposé une motion qui sera étudiée et présentée lors d'une prochaine séance du conseil municipal

21 - Décisions du Maire du N°182/2019 au N° 194/2019

Questions de Mme NOVARETTI sur les décisions numéros 185 et 191

Réponses M. ROUBAUD

DONT ACTE

Séance levée à 19 h 00.

Villeneuve lez Avignon le 19 décembre 2019

Le Maire,



Jean-Marc ROUBAUD